

## Contenu

<b>GENERALITES</b> .....	<b>2</b>
QU'EST CE QUE LA TAXE FONCIERE ? .....	<b>2</b>
A QUOI SERT-ELLE ? .....	<b>2</b>
QUI DOIT PAYER LA TAXE FONCIERE ? .....	<b>2</b>
LES DIFFERENTS TYPES DE TAXES FONCIERES.....	<b>2</b>
COMMENT EST-ELLE CALCULEE ? .....	<b>3</b>
<b>TERRES DU LAURAGAIS</b> .....	<b>3</b>
LES COMPETENCES EXERCEES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES DU LAURAGAIS .....	<b>3</b>
LA TAXE FONCIERE DES TERRES DU LAURAGAIS .....	<b>4</b>
POURQUOI UNE AUGMENTATION DE LA TAXE FONCIERE EN 2022 ?.....	<b>5</b>
LES TAUX APPLIQUES A TERRES DU LAURAGAIS : 2022 .....	<b>4</b>
LES TAXES APPLIQUEES AU SEIN DES EPCI VOISINS.....	<b>7</b>

**La taxe foncière comporte plusieurs entités (communes, intercommunalité...) engendrant divers types de cotisations au bénéfice de ces dernières.**

**C'est pourquoi une réponse vous sera apportée uniquement sur l'évolution de la part intercommunale.**

## GENERALITES

### Qu'est ce que la taxe Foncière ?

La taxe foncière est un impôt local dû tous les ans par le propriétaire ou l'usufruitier d'un bien immobilier.

### A quoi sert-elle ?

Cette taxe contribue à la formation des ressources fiscales des communes, et des groupements de communes dits établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

### Qui doit payer la taxe foncière ?

La taxe foncière est due par les contribuables qui possèdent des biens immobiliers situés sur le territoire français


### Les différents types de taxes foncières

- La taxe foncière sur les propriétés bâties

Terrains bâtis, à usage d'habitation, industriel ou commercial

- La taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)

Les terrains constructibles, mais pas à usage d'habitation.



**REPÈRES**

### TAXE FONCIÈRE : OÙ VONT VOS IMPÔTS ?

Votre avis d'imposition est composé de plusieurs lignes, dont le nombre varie selon les communes, indiquant le taux appliqué. Voici ce que financent cet impôt et les taxes perçues simultanément.

Commune : PARIS 14 (114), VILLE DE PARIS (75)							
DÉTAIL DU CALCUL DES COTISATIONS							
	Commune	Syndicat de communes	Non cotisables	Taxes spéciales	Taxes urbaines	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taxe 2020	13,50 %						
Taxe 2021	13,50 %						
Adresse	BERNIE MOULON DAUVERNET						
Base	3884						
Cotisation 2020	522				3864	3864	3864
Cotisation 2021					28	240	0
Montant							0
Cotisation totale							3864
Cotisation 2020	521						
Cotisation 2021	522				28	240	787
Variation	+0,19 %				+4,17 %	+0,42 %	

→ **LA COMMUNE**  
La taxe foncière alimente le budget de la commune, contribuant à son fonctionnement annuel, à ses investissements futurs ainsi qu'au remboursement de la dette éventuelle.

→ **INTERCOMMUNALITE**  
Les métropoles mutualisent certains services et ont donc besoin d'un budget de fonctionnement. Les infrastructures lourdes (réseaux de chaleur, transports, bâtiments communs) sont, notamment, gérées par elles.

→ **TAXE GEMAPI**  
Impôt destiné à financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Seules les communes concernées le prélèvent, si elles le souhaitent.

→ **LE SYNDICAT DE COMMUNES**  
L'impôt sert à financer le fonctionnement de cette organisation, appelée aussi établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou territorial (EPT). Certaines communes se regroupent pour gérer des missions en commun et faire des économies d'échelle.

→ **TAXE OU REDEVANCE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM OU REOM)**  
Cet impôt sert à payer la collecte des ordures ménagères. C'est la seule taxe qui peut être récupérée par les bailleurs auprès de leurs locataires.

→ **TAXES SPÉCIALES**  
Elles financent des projets spécifiques (réparation d'une infrastructure, construction nouvelle...) et sont temporaires.

### Comment est-elle calculée ?

C'est l'administration fiscale qui calcule le montant de la taxe foncière.

Pour cela, elle se base sur **3 éléments principaux**.

- **Valeur locative cadastrale** du bien : Cette valeur correspond au montant du loyer que le propriétaire pourrait demander s'il proposait son logement à la location. Ce montant est revalorisé chaque année, afin de suivre l'évolution des loyers.

#### **MULTIPLIÉE**

- par le **coefficient de revalorisation**, élément moteur dans le calcul de la taxe foncière. Le Gouvernement français le modifie tous les ans au moment du vote de la loi de finances : notamment en fonction des prévisions d'inflation. **(+ 3,4% en 2022)**
- **Taux d'imposition voté par les collectivités territoriales** qui reçoivent les impôts locaux. Chaque année, elles redéfinissent en effet le taux qu'elles souhaitent appliquer quant au montant de la taxe foncière. La base d'imposition est basée sur la situation le 1er janvier de l'année d'imposition.

## TERRES DU LAURAGAIS

### Les Compétences exercées par la Communauté de communes des Terres du Lauragais

On parle de compétences pour désigner l'ensemble des domaines dans lesquels une intercommunalité à fiscalité propre est susceptible d'intervenir. L'intercommunalité tient ses compétences d'un transfert des communes. Ce transfert peut être obligatoire, lorsqu'il est prévu par la loi, ou facultatif, lorsqu'il intervient à l'initiative des élus des communes et du groupement.

Une compétence transférée est inscrite dans les statuts de l'intercommunalité **qui est alors la seule à pouvoir l'exercer et l'assumer financièrement en lieu et place des communes**.

Les compétences obligatoires sont celles qui sont obligatoirement transférées des communes vers l'EPCI à fiscalité propre : Communauté de communes : **art L5214-16 du CGCT**, **la communauté de communes en possède 7.**

La communauté de communes peut par ailleurs exercer, en lieu et place des communes, des compétences supplémentaires et des services aux communes, **la communauté de communes en possède 15.**

**Détail des compétences des Terres du Lauragais au 07 septembre 2022 :**

<https://www.terres-du-lauragais.fr/fr/intercommunalite/nos-competences.html>

### La taxe foncière des Terres du Lauragais

- Au 1<sup>er</sup> janvier 2017 fusion des 3 intercommunalités (Cap Lauragais- Cœur Lauragais et Coloursud)

Chaque intercommunalité avait des taux d'imposition différents

- A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 : harmonisation pour qu'un seul taux unique soit mis en place sur le territoire :
  - Étude établie en partenariat avec service des finances publique et les conseillers communautaires
  - Lissage sur 6 ans pour l'atteinte d'un taux commun sur l'ensemble du territoire des Terres du Lauragais

*Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide à la majorité des votants, d'appliquer une intégration fiscale progressive du taux des impôts ménages avec les taux suivants sur 6 ans :*

<b>Taxe d'Habitation</b>	<b>12,09 %</b>
<b>Taxe Foncier Bâti</b>	<b>2,43 %</b>
<b>Taxe Foncier Non bâti</b>	<b>8,05 %</b>

- 2022 : taux commun pour les communes membres des Terres du Lauragais

### Les taux appliqués à Terres du Lauragais : 2022

	<b>Taxe foncière Bâti 2022</b>	<b>Taxe foncière non bâti 2022</b>	<b>CFE</b>	<b>TEOM</b>
Terres du Lauragais	7,5	16,58	36,71	14,4

**En 2022, 16 % des recettes de la communauté de communes des Terres du Lauragais proviennent de la fiscalité directe des ménages et des entreprises**

### **Pourquoi une augmentation de la Taxe foncière en 2022 ?**

Le budget 2022, budget de raison s'il en est, voté à une très forte majorité, est un budget réaliste et contraint dont la mise en œuvre fut complexe dans un contexte sanitaire, économique, social et même mondial très incertain **et un développement de l'exercice des compétences intercommunales**

Nous avons été amenés cette année à proposer et à procéder à une augmentation des taux de la fiscalité 2022 relatifs aux fonciers bâti et non bâti.

Ceci permettra de faire face, pour partie aux augmentations prévisionnelles qu'appliquent et continueront d'appliquer nos fournisseurs et prestataires (énergie, carburants, denrées alimentaires...). Elles impacteront nos dépenses à caractère général, ainsi que l'application des textes réglementaires nationaux.

Les impôts « ménages », qui représentent 16% de l'ensemble des recettes fiscales, contribueront donc à l'équilibre du budget. Ils participeront à la fois à la poursuite de notre politique d'investissement, nécessaire aux besoins d'une population en croissance, preuve de l'attractivité de notre territoire, mais aussi et surtout à continuer à maîtriser nos dépenses de fonctionnement

## LE BUDGET 2022 EN BREF



### LES PRIORITÉS DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT



- La communication afférente établie aux administrés du territoire en juillet 2022 :

<https://www.terres-du-lauragais.fr/fr/intercommunalite/lettres-d-information.html>

- Les éléments complémentaires relatifs au vote du budget 2022

<https://www.terres-du-lauragais.fr/fr/intercommunalite/budget.html>

**Les taxes appliquées au sein des EPCI voisins**

	Siège administratif	Nbe de communes membres	Nbe habitants	Taxe foncière Bâti 2022	Taxe foncière non bâti 2022	CFE	TEOM
Toulouse Métropole	Toulouse	37	783 353	13,2	33,75	36,58	8,1
Communauté Agglo du Muretain	Muret	26	121 914	4,4	8,01	36,26	10,13
SICOVAL	Labège	36	79 500	10,56	5,49	37,5	
<b>Terres du Lauragais</b>	<b>Villefranche de Lauragais</b>	<b>58</b>	<b>40 145</b>	<b>7,5</b>	<b>16,58</b>	<b>36,71</b>	<b>14,4</b>
Communauté de communes Portes Ariège Pyrénées	Pamiers	35	39 515	6,04	26,69	43,01	15,11
Communauté communes du Frontonnais	Bouloc	10	26 724	7,26	36,48	31,84	12,5

Si le FAQ suivant n'a pas répondu à votre demande, merci de bien vouloir adresser un e-mail à : [finances@terres-du-lauragais.fr](mailto:finances@terres-du-lauragais.fr)